

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITÉ TRANSMANCHE

SÉANCE DU 20 MARS 2023
PRÉ-CONVOCACTION EN DATE DU 23 DECEMBRE 2022
CONVOCACTION EN DATE DU 13 MARS 2023

—————
DÉLIBÉRATION N°2023/CS/03/06
—————

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

—————

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT),

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 octobre 2000 et 27 décembre 2018
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Les propositions du Président entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu les articles L.1612-12 et L.1612-20 du CGCT relatifs à l'arrêt des comptes du SMPAT ;

Vu les comptes de gestion produits par M. le Payeur départemental arrêtés au 31/12/2022 ;

Considérant l'obligation de disposer du compte de gestion du payeur 2022 en vue de l'adoption du compte administratif du SMPAT ;

Considérant que les écritures du Comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante du SMPAT de se prononcer sur le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Payeur départemental ;

Considérant que les résultats du compte de gestion 2022 pour le budget principal et le budget annexe, joints en annexe, sont conformes à ceux du compte administratif du SMPAT, à savoir, sur le total des sections :

↳ POUR LE BUDGET PRINCIPAL (nomenclature M52) :	
en recettes pour :	190 743,77 €
en dépenses pour :	263 624,20 €
d'où un résultat global au titre de l'exercice 2022 de :	-72 880,43 €
qui compte tenu des résultats cumulés au 31/12/2021 de :	283 401,66 €
donne un résultat global de clôture au 31/12/2022 de :	210 521,23 €
conforme au compte administratif 2022 du SMPAT	

✎ POUR LE BUDGET ANNEXE (nomenclature M4) :	
en recettes pour :	54 152 587,89 €
en dépenses pour :	43 188 283,05 €
d'où un résultat global au titre de l'exercice 2022 de :	10 964 304,84 €
qui compte tenu des résultats cumulés au 31/12/2021 de :	22 212 779,25 €
donne un résultat global de clôture au 31/12/2022 de :	33 177 084,09 €
conforme au compte administratif 2022 du SMPAT	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- Déclare que les comptes de gestion dressés par le Payeur départemental n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- Décide d'admettre les opérations de l'exercice 2022 référencées dans le compte de gestion,
- Approuve les comptes de gestion de l'exercice 2022, selon l'extrait ci-après.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20230320-2023CS0306-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation